



Date d'envoi au contrôle de légalité : 24 avril 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20200424-lmc1DL1018321-DE

Date d'affichage : 28 avril 2020

Date de notification :

DOSSIER N°21 - PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE "LA MAÎTRISE NOTRE-DAME" DE BEAUGENCY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération n° 12 du conseil départemental du 16 décembre 2019 relative au fonctionnement des collèges et aux actions menées en faveur de l'éducation,

Vu les crédits disponibles au chapitre 65 du budget départemental,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Au regard des effectifs issus du département du Loir-et-Cher qui fréquentent le collège privé « La Maîtrise Notre-Dame » de Beaugency (45), la participation du département de Loir-et-Cher aux dépenses de fonctionnement s'élève à 37 595,16 € au titre de l'année 2020 à verser au département du Loiret.

ARTICLE 2 : Monsieur le président du conseil départemental est autorisé, au nom du département, à signer la convention à intervenir avec le département du Loiret jointe en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.